

VIVACTIS GROUP

Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57, boîte 3
1160 Auderghem

Numéro d'entreprise : 0443.670.476 (RPM Bruxelles, section Francophone)
Numéro de T.V.A. : BE 0443.670.476
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA FIXATION ET L'OUVERTURE DES PÉRIODES DE SOUSCRIPTION DES AUGMENTATIONS VOTÉES LE 26 DÉCEMBRE 2024

Chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport relatif à la fixation et l'ouverture des périodes de souscription à prévoir pour les augmentations de capital votées par l'assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2024. Ce rapport a donc pour objectif d'informer les actionnaires sur la continuation et la mise en œuvre des décisions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2024.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2024, deux augmentations de capital en nature et une augmentation de capital en numéraire, à souscrire chacune au prix de 0,20 € par action, ont été votées et les règles y applicables ont été arrêtées par les actionnaires (pour rappel, (1) une première augmentation en nature, à concurrence de deux millions neuf cent quarante-neuf mille huit cent trente et un euros et quinze cents (2.949.831,15 €) par apport de créances certaines, liquides et exigibles (en principal et intérêts courus jusqu'au 20/12/2024) à l'égard de la société sous forme de comptes courant d'actionnaires, et avec création de 14.749.155 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale; ces apports en nature pourront être réalisés lors d'une première période de souscription (2) une seconde augmentation en nature, à concurrence d'un million cent trente-six mille quatre cent quatre-vingt-un euros et quarante-quatre cents (1.136.481,44 €) par apport de créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la société sous forme de comptes fournisseurs, avec création de 5.682.407 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale; ces apports en nature pourront être réalisés lors d'une première période de souscription et (3) enfin, une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, à concurrence d'un montant minimum de 100.000,00 EUR et d'un montant maximum de 500.000,00 EUR

avec création de maximum 2.500.000 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale ; ces nouvelles actions seront offertes à des tiers ou aux actionnaires existants sans égard au prorata de leur participation dans le capital mais seront attribuées, lors de la première période de souscription, par priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations, ce droit de priorité n'étant plus applicable lors de la deuxième période de souscription, réservée exclusivement aux apports en numéraire. Ces augmentations de capital ont fait l'objet d'un rapport spécial du CA conformément aux articles 7 :208 à 7:212 et 7:179 §1^{er} alinéa 1^{er} *juncto* 7:191 alinéa 2 et 7:197 §1^{er} alinéa 1^{er} du CSA. Les actionnaires n'ont cependant pas voté en faveur des périodes de souscription proposées, de nouvelles périodes de souscription devant donc être proposées. Les augmentations de capital n'ont donc pu encore avoir lieu et il est donc nécessaire de reconvoquer l'assemblée générale.

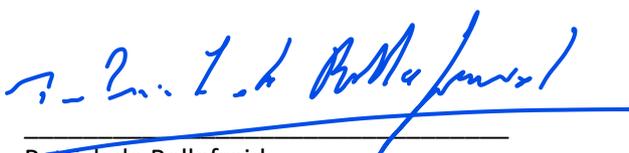
En conséquence, les actionnaires de la Société sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège de la Société, avenue Gustave Demey 57, 1160 Auderghem, le 17 février 2025 à 10h30 afin de voter sur les propositions de périodes de souscription suivantes:

a) Fixation de la première période de souscription de 10 jours applicable (1) à la double augmentation de capital en nature ouverte aux créanciers concernés et (2) à l'augmentation de capital en numéraire ouverte par priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations, et prenant cours à dater du 18/02/2025 pour se clôturer le 28/02/2025. Les souscriptions pourront être constatées directement à l'issue de cette première période de souscription.

b) Fixation de la deuxième période de souscription réservée uniquement à l'augmentation de capital en numéraire ouverte, pour autant que l'ensemble des 2.500.000 actions nouvelles de classe B n'aient pas été souscrites à l'issue de la première période de souscription, tant à des tiers qu'aux actionnaires existants et qui débutera le 03/03/2025.

Fait et signé le 30 janvier 2025,

Pour le conseil administration,



Patrick de Bellefroid
Président du conseil d'administration